

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

➔ COMMANDES

Les commandes doivent être passées par téléphone, fax ou mail au plus tard la veille du jour de livraison (A pour B).

Attention : les commandes pour livraison samedi, dimanche et lundi doivent être passées le vendredi.

Pour les commandes de pain précuit, le Distributeur devra respecter un **minimum de commande équivalent à 1 Rolls de produits soit 12 sacs ou colis panachés (adaptable en fonction de la situation géographique).**

Toute commande implique l'acceptation des conditions générales de ventes définies présentement.

➔ LIVRAISONS

Les conditions de livraison sont définies d'un commun accord avec le Distributeur lors de l'établissement des conditions de collaboration commerciale.

Toute différence entre le bon de livraison et la facturation doit nous être signalée dans les 10 jours suivant l'envoi de notre facturation faute de quoi, elle ne sera plus admise.

➔ FACTURATION

La facturation est établie à la décade avec un règlement à maximum 30 jours de décade (cf. conditions de paiement).

Sur chaque facture est fourni le détail des prix unitaires, selon le tarif en vigueur au jour de la livraison, des remises tarifaires ou promotionnelles, ainsi que les prix nets en résultant.

La facturation est effectuée hors TVA à la ligne produit, celle-ci étant calculée en pied de facture aux taux légaux afférents (5,5% ou 20%).

➔ CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables dans un **délai maximum de 30 jours fin de décade.**

Passé ce délai, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard au taux légal majoré de 1,5%.

En outre, conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pourra être ajoutée à ces pénalités.

Pour le paiement comptant, un escompte de 0,5% sur facture est accordé (à déduire directement sur paiement) uniquement si le règlement intervient dans les 10 jours de la date de facture.

Les billets à ordre doivent être réceptionnés à notre service comptable dans les 15 jours suivant la date de facture et les traites sous 48 h 00.

En cas de retard de paiement, PAINDOR se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous les autres recours.

➔ ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par PAINDOR ci-dénoté « Le Fournisseur » à son siège social.

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce du siège social de la société sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part du Distributeur, son adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achats.

➔ RESILIATION DES ACCORDS COMMERCIAUX

Si les relations commerciales devaient être interrompues **pour tout autre motif que le non paiement des factures dues**, par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra en aviser l'autre par lettre recommandée au plus tard, 1 mois avant son terme.